



MAIRIE DE RIAN

30, Rue de la République – CS 70325 – 83 560 RIAN

**DÉCISION DU MAIRE
N°12/2024**

**ATTRIBUTION du marché à procédure adaptée :
TRAVAUX DE RÉNOVATION DE DEUX COURTS DE TENNIS**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L1111-2, L2123-1 1° et R2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil municipal n°24 02 07 du 14 mars 2024 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – Modificatif, notamment son point 4°,

Considérant l'avis de publication n°24-9706 du marché à procédure adaptée n°TENNI-2024-01, publié le 26 janvier 2024 sur le Bulletin Officiel d'Annonce des Marché Publics (BOAMP), relatif à des travaux de rénovation de deux courts de tennis,

Considérant le classement, dans le rapport d'analyse, des quatre offres reçues,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant l'avis favorable du pouvoir adjudicateur en date du 29 mars 2024,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a retenu l'offre de la société LAQUET TENNIS SAS, sise 643, Route de Beaurepaire – 26210 LAPEYROUSE MORNAY

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'attribuer le marché à procédure adaptée n°TENNI-2024-01, relatif à des travaux de rénovation de deux courts de tennis, à la société LAQUET TENNIS SAS pour un montant de 59 158,00 € HT, soit 70 989,60 € TTC (TVA 20%).

ARTICLE 2 – Que la durée d'exécution des travaux sera de 2 mois, à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, sans toutefois aller au-delà du 31 octobre 2024,

ARTICLE 3 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal,

ARTICLE 4 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la commune, conformément à la législation en vigueur,

ARTICLE 5 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rians, le 02 avril 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Nicolas BRÉMOND

